

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 350/2023  
Modifiant l'arrêté n° 302/2021  
d'autorisation de fonctionnement  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
« Free Dom – Sénior Compagnie » Agence de Bourges  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Le président du Conseil Départemental du Cher,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV),

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide à domicile,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47, qui autorise pour 15 ans à compter de leur dernier agrément, les structures auparavant agréées,

Vu l'arrêté n°302/2021 du président du Conseil départemental autorisant le SAAD Free Dom – Sénior Compagnie, à Bourges à intervenir sur le territoire du Département du Cher,

Vu l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil départemental du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte de Choulot, Vice-Présidente du Conseil départemental, en charge des Affaires sociales (personnes âgées, MDAS), de l'Insertion, du Logement et de la Démographie médicale,

Vu les éléments communiqués lors de la visite de conformité réalisée le 6 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230705-350-2023-AR  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- A R R E T E -

**Article 1** : la dénomination de Free Dom – Sénior Compagnie » est modifiée et devient « SARL AIDE à DOMICILE BOURGES » avec comme enseignes commerciales : Free Dom et Sénior Compagnie ».

**Article 2** : les autres articles de l'arrêté 302/2021 ayant trait à l'autorisation ne sont pas modifiés.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1/ entité juridique (gestionnaire)

N° Finess	
Raison sociale	AIDE A DOMICILE BOURGES
Adresse	118 Rue d'Auron 18000 BOURGES

2/ entité établissement

N° Finess	
Raison sociale	SENIOR COMPAGNIE – FREE DOM
Adresse	118 Rue d'Auron 18000 BOURGES
Code catégorie	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Code Statut Juridique	72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) à associé unique
Code mode de fixation des tarifs	01 – établissement tarif libre
Code discipline	469 – aide à domicile
Code fonctionnement	16 – prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	700 – personnes âgées autonomes 010 - tous types de déficiences Personnes handicapées

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cédex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 6** : Le directeur Général des Services du département du Cher et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45047 ORLEANS Cédex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité (rejet explicite), ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le **05 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
La 8<sup>e</sup> vice-présidente chargée des  
Affaires sociales (personnes âgées,  
MDAS), de l'Insertion, du Logement  
et de la Démographie médicale

**Bénédicte de CHOULOT**



Acte transmis au contrôle de légalité le : **05 JUIL. 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **05 JUIL. 2023**

Acte notifié le : **05 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230705-350-2023-AR Date de réception préfecture : 05/07/2023
--